



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Gyrophares des véhicules de cabinet

Question écrite n° 43078

### Texte de la question

Mme Brigitte Kuster interroge M. le ministre de l'intérieur sur l'usage fait des gyrophares pour le parc des véhicules ministériels. En effet, de nombreux ministères mettent à disposition des cadres de leur cabinet - directeurs de cabinet, chefs de cabinets et leurs adjoints - un chauffeur pour faciliter leurs déplacements. Il apparaît que ces véhicules sont le plus souvent équipés de gyrophares et d'avertisseurs sonores, alors que de nombreux Parisiens sont victimes de la pollution sonore et se plaignent du bruit occasionné, notamment, par les sirènes des véhicules d'urgence et des voitures banalisées équipées de gyrophares. La ZAC Clichy-Batignolles, la porte d'Asnières et le boulevard Malesherbes sont particulièrement concernés et ont déjà fait l'objet d'une question écrite au ministre et de plusieurs courriers au préfet de police. Si dans leurs réponses le Gouvernement et le préfet de police indiquent que des consignes ont été données pour réduire l'usage des gyrophares, la potentielle utilisation des sirènes par les véhicules n'ayant pas de caractère d'urgence tels que les voitures transportant les conseillers de cabinet accroît les nuisances sonores. Aussi, elle demande quelles règles régissent l'attribution d'un gyrophare à des véhicules de cabinet et elle souhaite que soit interrogée l'utilité réelle de faire perdurer ce système d'attribution.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Brigitte Kuster](#)

**Circonscription :** Paris (4<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43078

**Rubrique :** Nuisances

**Ministère interrogé :** [Intérieur](#)

**Ministère attributaire :** [Intérieur](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [14 décembre 2021](#), page 8788

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)